

Département de la Creuse  
*Arrondissement d'Aubusson*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté   Egalité   Fraternité*



**COMPTE-RENDU DE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 30 juillet 2013**

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 30 juillet 2013**

L'an **deux mil treize et le 30 juillet**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 26 juillet 2013, se réunissent sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 26 juillet 2013.

Madame le Maire ouvre la séance.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

**Étaient absents excusés :**

-

**Étaient absents avec pouvoir :**

- M. Benoît DOUEZY a donné pouvoir à M. Philippe COLLIN
- Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT a donné pouvoir à M. David DAROUSSIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Nouveau périmètre intercommunal
2. Composition du conseil de la communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes du plateau de Gentioux et Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs et excluant la commune d'Ars
3. Décisions budgétaires modificatives
4. Demandes de subvention au titre du FDAEC et des amendes de police
5. *Achats de biens et prestations courantes*
6. Questions diverses

Madame le Maire propose un nouveau point :

5 *Achats de biens et prestations courantes*. En l'absence d'objection du conseil, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

**1. Nouveau périmètre intercommunal**

*Rapport de Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les élus communautaires discutent depuis plusieurs mois de l'avenir des périmètres intercommunaux. Un projet de nouvel espace intercommunal se constituerait autour de la fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux et de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin.

Cette fusion d'EPCI permet à des communes contiguës de rejoindre ce nouveau périmètre répondant ainsi au critère relatif à la continuité territoriale.

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre de ce nouvel EPCI.

**Aussi il est demandé aux membres du conseil**

De se prononcer sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes comprenant les 26 communes suivantes :

- Faux-la-Montagne
- Gentioux-Pigerolles
- La Nouaille
- Saint-Marc-à-Loubaud
- La Villedieu
- Saint-Yrieix-la-Montagne
- Alleyrat
- Aubusson
- Blessac
- Felletin
- Moutier-Rozeille
- Néoux
- Saint-Alpinien
- Saint-Amand
- Saint-Avit de Tardes
- Saint-Frion
- Sainte-Feyre-la-Montagne
- Saint-Maixant
- Saint-Marc-à-Frongier
- Saint-Pardoux-le-Neuf
- Saint-Quentin-la-Chabanne
- Vallière
- La Villetelle
- Croze
- Gioux
- Saint-Sulpice les Champs

**Débat**

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	0	0

**2. Composition du conseil de la communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes du plateau de Gentioux et Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs et excluant la commune d'Ars**

*Rapport de Madame le Maire*

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 19 juillet 2013, Madame la préfète de la Creuse a reconnu un projet de périmètre intercommunal né de la fusion des Communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars.

S'agissant de la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public, il convient que les conseils municipaux délibèrent.

En effet, le dernier alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi Richard du 31 décembre 2012 prévoit que :

“En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, [cas de création d'EPCI par fusion, transformation, création ex-nihilo] les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.”

Ainsi, dans le cas d'une fusion ou création d'EPCI, l'accord local de répartition des conseillers communautaires et leur nombre doit être communiqué au Préfet afin qu'il prenne un arrêté de périmètre mentionnant outre le nom, le siège et la liste des communes membres, le nombre et la répartition des conseillers communautaires.

Dans ces conditions, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes, tel que suit, étant précisé que le nombre et la répartition des sièges sont fixés en fonction de la population selon les modalités suivantes :

- De 0 à 500 habitants : 1 siège
- De 501 à 1000 habitants : 2 sièges
- De 1001 à 1500 habitants : 4 sièges
- De 1501 à 2000 habitants : 6 sièges
- De 2001 à 2500 habitants : 8 sièges
- De 2501 à 3000 habitants : 10 sièges
- De 3001 à 3500 habitants : 12 sièges
- De 3501 à 4000 habitants : 14 sièges
- au-delà : un siège supplémentaire par tranche de 1500 habitants

Les communes associées (au sens de la loi du 16 juillet 1971) bénéficient d'un siège supplémentaire.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (SANS DOUBLE COMPTE)	NB DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Alleyrat	142	1
Aubusson	3844	14
Blessac	523	2
Croze	190	1
Faux-la- Montagne	362	1
Felletin	1867	6
Gentioux- Pigerolles	388	2
Gioux	174	1
La Nouaille	251	1
La Villedieu	43	1
La Villetelle	164	1
Moutier-Rozeille	433	1
Néoux	299	1
Saint-Alpinien	300	1
Saint-Amand	513	2
Saint-Avit de Tardes	188	1
Sainte-Feyre-la-Montagne	129	1
Saint-Frion	211	1

Saint-Maixant	225	1
Saint-Marc- à-Loubaud	137	1
Saint-Marc-à-Frongier	367	1
Saint-Pardoux-le-Neuf	178	1
Saint-Quentin-la-Chabanne	359	1
Saint-Sulpice les Champs	386	1
Saint-Yrieix- la-Montagne	218	1
Vallière	766	2
TOTAL	12 657	48

**Aussi il est demandé aux membres du conseil :**

D'APPROUVER le projet de fixation du nombre et de répartition des sièges, tel que supra, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes qui pourrait être créée sur le périmètre né de la fusion des Communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars ;

DE PRECISER que chaque commune aura droit à un délégué suppléant par titulaire, avec un maximum de 8 délégués suppléants par commune ;

DE PRECISER que cette répartition prendra effet au prochain renouvellement général des conseils municipaux,

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Débat**

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	0	0

### 3. Décisions budgétaires modificatives

*Rapport de Madame le Maire*

Les 17 et 27 juin ainsi que les 11 et 30 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé des dépenses d'investissement non prévues au budget, sur le budget principal et sur le budget annexe Assainissement.

Aussi seront affectés au mandatement de ces dépenses les crédits inscrits :

- à l'article 020 Dépenses imprévues du budget principal,
- au chapitre 23 Immobilisations hors opérations du budget Assainissement,

Cette affectation donne lieu à des opérations d'ordre qui se traduisent par 2 décisions modificatives.

**Budget principal :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM</i>
<b>AUGMENTATIONS DE CRÉDITS</b>			<b>+2 678,60 €</b>	
181 Acquisitions	2111 Terrains	0	600,30 €	600,30 €
159 Equipements sportifs	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	905,47 €	905,47 €
227 Aménagement centre-ville	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	303,78 €	303,78 €
257 Achat de matériel	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	869,05 €	869,05 €
<b>DIMINUTIONS DE CRÉDITS</b>			<b>-2 678,60 €</b>	
022 Dépenses imprévues		9 000,00 €	2 678,60 €	7 226,87 €

**Budget annexe Assainissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM</i>
<b>AUGMENTATIONS DE CRÉDITS</b>			<b>+22 125,05 €</b>	
119 STEP	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	13 517,79 €	13 517,79 €
119 STEP	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	5 692,96 €	5 692,96 €
120 Gros travaux de réparation	2315 Installations matériels et outillages techniques	0	2 914,30 €	2 914,30 €
<b>DIMINUTIONS DE CRÉDITS</b>			<b>-22 125,05 €</b>	
Chapitre 23 Immobilisations hors opérations		35 002 €	22 125,05 €	12 876,95 €

**Aussi il est demandé aux membres du conseil**

D'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

**Débat****Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	0	0

## 4. Demandes de subvention au titre du FDAEC et des amendes de police

*Rapport de Madame le Maire*

### FDAEC

Montant la dotation accordée par le Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (F.D.A.E.C) : **6 257,00 €**.

Taux compris entre 50% et 20% du montant HT des dépenses éligibles.

Cette dotation pourra donc financer des dépenses d'équipements à *déterminer*, pour un montant compris entre 12 514,00 € HT et 31 285,00 € HT.

Dépenses	Montant des dépenses HT	Dotation FDAEC	Autofinancement	Taux de subvention
<i>A déterminer</i>	12 514,00 €	<b>6 257,00 €</b>	6 257,00 €	50%
	31 285,00 €		25 028,00 €	20%

Les seules dépenses d'équipement inscrites au budget sont celles concernant l'éclairage public.

A ce jour ce type de dépenses n'était éligible qu'en secteur rural et non en centre-bourg.

### **Aussi il est demandé aux membres du conseil**

De se concerter sur les dépenses à envisager pour bénéficier de la dotation FDAEC, en vue de se prononcer lors d'une prochaine séance.

### Amendes de police

Montant la dotation accordée par le Conseil Général au titre des amendes de police : **397,00 €**

Le conseil municipal a approuvé une dépense de peinture routière, d'un montant de 1 548,00 € HT, qui est éligible.

Dépenses	Montant des dépenses HT	Dotation amendes de police	Autofinancement	Taux de subvention
Peinture routière (entreprise CDA)	1 548,00 €	397,00 €	1 151,00 €	25,65 %

### **Aussi il est demandé aux membres du conseil**

D'approuver l'affectation de la dotation au titre des amendes de police aux dépenses de peintures routières d'un montant de 1 548,00 € HT.

### **Débat**

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	0	0

## 5. Achats de biens et prestations courantes

*Rapport de Madame le Maire*

Les achats, commandes et devis afférents aux besoins de la commune depuis la dernière séance du conseil sont listés ci-après.

Achats budget principal			
Article	Entreprise	Prestation	Montant
6042 Achats de prestations de services	Collège Grancher	Repas juin 2013	<b>3 492,50 €</b>
60622 Carburant	Intermarché	SP 95	<b>102,45 €</b>
60631 Fourniture d'entretiens	Intermarché	Désodorisant WC	<b>4,95 €</b>
60633 Voirie	SA Fayolle et Fils	Caniveau	<b>222,34 €</b>
6068 Autres	SA Espace vert	Anti fourmi	6,63 €
6068 Autres	SA Espace vert	Stock désherbant	1 845,18 €
6068 Autres	SA Espace vert	Balai+manche cantonnier	30,30 €
6068 Autres	SA Micard	Huile hydraulique	212,42 €
6068 Autres	SA Puybaret	Purgeur d'air auto	17,62 €
6068 Autres	SAS Barlaud Matériaux	Travaux maçonnerie trottoir Beaumont	23,82 €
6068 Autres	BNP Factor Barlaud matériaux	Matière divers	248,88 €
6068 Autres	CDA Chimie Distribution	Peinture routière	1 851,40 €
6068 Autres	CDA Chimie Distribution	Peinture stade	1 259,38 €
6068 Autres	CGE Distribution	Ampoules	70,56 €
6068 Autres	SA Puybaret	Joint + Lampes	4,35 €
6068 Autres	SA Puybaret	Siphon	6,75 €
			<b>5 799,63 €</b>
6135 Locations Mobilière	BLS 23	Location Nacelle	234,06 €
			<b>234,06 €</b>
61558 Autres entretiens réparations	SA Micard	Réparation taille haie	<b>85,75 €</b>
6156 Maintenance	Orpi	Halle de tennis	343,67 €
6156 Maintenance	Orpi	Vérification	229,21 €
6156 Maintenance	Orpi	Salle polyvalente	1 288,88 €
6156 Maintenance	Orpi	Gymnase	505,01 €
			<b>2 366,77 €</b>
6231 Annonces et insertions	SARL Snem	Annonce l'ECHO	<b>889,82 €</b>
6232 Fêtes et cérémonies	Majodis huit à huit	Rencontre CMJ Aubusson	<b>12,57 €</b>
6247 Transport collectif	EURL Mignaton	Ecole primaire	304,00 €
6247 Transport collectif	EURL Mignaton	Cantine	112,80 €
6247 Transport collectif	EURL Mignaton	Centre de loisirs	101,00 €
6247 Transport collectif	EURL Mignaton	Cantine	423,00 €
6247 Transport collectif	EURL Mignaton	Garderie soir	378,75 €
			<b>1 319,55 €</b>
6261 Frais d'affranchissement	La Poste	Affranchissements	<b>619,66 €</b>
6232 Fêtes et cérémonies	INTERMARCHE	Cérémonie	85,73 €
6262 Frais de Télécommunications	Devopsys	Abonnement	631,21 €
			<b>716,94 €</b>



Commandes			
60621 Combustible	INTERMARCHE	essence piaggio et motoculture	69,64 €
60621 Combustible	INTERMARCHE	essence piaggio et motoculture	78,34 €
60622 Carburant			
6068 Autres	GAMVERT	bobine fil	141,06 €
6068 Autres	INTERMARCHE	déodorisant WC	4,95 €
6135 locations mobilières			
61522 Entretien bâtiment	ORPI	Suivi défense incendie	505,01 €
61522 Entretien bâtiment	PUYBARET	mise en place festival	22,96 €
61522 Entretien bâtiment	BARLAUD	local profs de sport gymnase	31,55 €
61522 Entretien bâtiment	PUYBARET	ampoule lumière essence ST	21,28 €
61551 Entretien matériel roulant	MICARD	poignée lanceur	4,94 €
61551 Entretien matériel roulant	MICARD	réparation roue tondeuse stade	11,00 €
			<b>596,74 €</b>
6231 Annonces et insertions			
6231 Annonces et insertions			
			-
6232 Fêtes et cérémonies	INTERMARCHE	pot du festival	171,01 €
6232 Fêtes et cérémonies	INTERMARCHE	gâteaux CMJ	7,35 €
6232 Fêtes et cérémonies			
			<b>178,36 €</b>
Devis			
2315 OPERATION 119 STEP	NTE	Fourniture et montage de pièce détachée	<b>5 692,96 €</b>

#### Aussi il est demandé aux membres du conseil

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de fournitures et de prestations de service dont la liste figure en annexe.

#### Débat

Le Directeur des Services Techniques, Jean-Philippe ROULLET, informe le Conseil des gros investissements à prévoir sur la station d'épuration. Le dispositif de traitement des boues est défectueux et actuellement les boues sont évacuées sur GUERET pour traitement, ce qui induit un surcoût.

L'équipement paraît surdimensionné. Il serait nécessaire de faire faire une étude pour déterminer les solutions à envisager pour remédier aux dysfonctionnements.

Le bilan annuel EDF sera joint au compte-rendu de la séance pour l'information des élus.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	0	0

## 6. Questions diverses

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.